Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-200064475-20260302-26_04-DE

Val d'Anast Campel – Maure-de-Bretagne	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** **L'an deux mil vingt-six, le deux mars** à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Val d'Anast, s'est réuni salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Pierre-Yves REBOUX, Maire, après avoir été convoqué le 17 février 2026, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Séance du 2 MARS 2026	Membres en exercice : **29** | Quorum : 15 | Présents : **24** | Pouvoirs : **2** | Votants : **26**
Présents	F. ADAM, C. BARRE, P. BELLOIR, I. BRANTONNE, A. CASOL, P-M CHAGNEAU, A. CHAUVIN, J-F. COUÉ, S. DENIER, G. EDET, A. FÉVRIER, K. JUILLET, R. JUTEL, C. LAMY, C. LEBRETON, F. LOYER, C. MARTIN, I. NICOLAS, B. PAUMIER, P-Y. REBOUX, E. ROGER, J-M. RUS, Q. TIZON, J-C TROCHET.
Absent.e(s)	H. LEBRETON, F. GUILLOUËT, F. LETORT.
Absent.e(s) excusé.e(s)	Pouvoirs : S. DEUTSCHMANN à F. ADAM - L. LELIÈVRE à I. NICOLAS.
Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T - nomination d'une secrétaire de séance : F. LOYER.	

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires

Délibération n° 26-04/ Etat annuel des indemnités des élus perçues

Rapporteur : REBOUX P-Y

ETAT ANNUEL 2025 DES INDEMNITES DES ELUS PERCUES

COMMUNE DE VAL D'ANAST

Maire, Maire délégué, Adjoints et Conseillers délégués

Civilité	Nom	Prénom	Fonction	Période	Indemnité de fonction (brut)	Remboursement de frais
Monsieur	REBOUX	Pierre-Yves	Maire	2025	26 142,84 €	- €
Monsieur	DENIER	Sébastien	Maire délégué | Adjoint	2025	15 291,12 €	- €
Madame	ADAM	Florence	Adjointe	2025	10 358,40 €	- €
Monsieur	CHAUVIN	Arnaud	Adjoint	2025	10 358,40 €	76,80 €
Madame	LEBRETON	Catherine	Adjointe	2025	10 358,40 €	- €
Monsieur	LEBRETON	Hervé	Adjoint	2025	10 358,40 €	- €
Madame	JUILLET	Christelle	Adjointe	2025	10 358,40 €	- €
Monsieur	PAUMIER	Bertrand	Adjoint	2025	10 358,40 €	- €
Monsieur	JUTEL	Régis	Conseiller délégué	2025	3 452,76 €	- €
Monsieur	TROCHET	Jean-Claude	Conseiller délégué	2025	6 905,64 €	- €

Aucun conseiller municipal ne perçoit d'indemnité de fonction et n'a perçu de remboursement de frais sur l'exercice 2025.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Prend acte de la transmission de cet état annuel avant l'examen du budget de la commune.

La secrétaire de séance,
Françoise LOYER

Le Maire,
Pierre-Yves REBOUX

COMMUNE DE VAL D'ANAST 35330 (I.-&-V.)

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-200064475-20260302-26_04-DE

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire - *Le recours gracieux*	Si *le recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif - *Le recours contentieux*	*Le recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr.